

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT**N° 110**

présenté par

MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste-----
à l'amendement n° 25 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 5 de cet amendement :

« – à l'issue de ce processus, le Gouvernement soumet au Parlement un projet de loi autorisant la création d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, après enquête publique et avis des collectivités territoriales dont une partie du territoire est distante de moins de dix kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines envisagées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend le dispositif de la loi Bataille pour valider le choix d'un site de stockage qui repose sur une loi votée par le Parlement.